

Composition de sciences sociales

Épreuve commune : écrit

Sujet : Redistribuer

Camille ABEILLE-BECKER, Élodie BARBET, Pierre-Antoine BILBAUT, Daniel CAMUS,
Rémy CAVENG, Frédérique GIRAUD, Sibylle GOLLAC, Godefroy GUIBERT,
Anaïs HENNEGUELLE, Camille MARTIN, Séverine MENGUY, Thomas SIGAUD,
Laurent SIMULA, Mathilde VIENNOT, Thomas ZUBER

Durée : 6 heures ; **Coefficient** : 3

Commentaires généraux

Comme chaque année, le jury tient à féliciter l'ensemble des candidat·es et leurs enseignant·es pour le travail mené dans le cadre de la préparation de l'épreuve de sciences sociales. Les candidat·es proposent des dissertations formellement bien construites, convenablement écrites et nourries par une connaissance déjà avancée des sciences économiques et sociales. La littérature sociologique et économique est fréquemment convoquée à bon escient et avec justesse.

En préambule de ce rapport, le jury tient à rappeler néanmoins deux défauts majeurs que les préparateurs et préparationnaires doivent avoir à cœur de corriger. Plus que les années précédentes, le jury a constaté qu'une part importante des copies s'apparentait à un commentaire de documents, n'apportant aucune valeur ajoutée au corpus et ne faisant aucun effort de problématisation du sujet ou de réflexion. Ces copies ont systématiquement été notées en dessous de la moyenne. Ces défauts pourraient être évités en suivant quelques rappels généraux sur l'épreuve de la dissertation de sciences économiques et sociales que nous énoncerons ci-après. Corrélativement, le jury déplore l'absence de problématisation et de réflexion à partir de l'énoncé du sujet – en grande majorité les copies n'ont pas construit de problématique ou ont réduit celle-ci, comme l'année précédente, soit à une reformulation alambiquée soit au simple accollement d'un pronom interrogatif au libellé. Alors que le jury s'attendait à une réflexion large et fournie autour du sujet important de la redistribution, au cœur du programme de sciences sociales des classes préparatoires BL, trop de copies se sont réduites à une analyse plate et journalistique de l'actualité française.

Cette qualité de copies, inférieure au niveau des années précédentes, n'a pas permis d'atteindre une moyenne supérieure à 10 : seules 44 % des copies sont au-dessus de 10 (moyenne à 9,38) et peu de copies ont 14 ou au-delà (seulement 8 % d'entre elles). Les notes varient de 1 à 17,5, avec un écart-type de 3.

Le dossier comportait neuf documents – le jury tient à signaler que ce nombre reste la borne supérieure du corpus de l'épreuve.

Analyse du sujet, notions et développements attendus

Les meilleures copies ont su articuler de façon pertinente les éléments suivants, sans qu'ils soient exhaustifs.

Le jury attendait tout d'abord une définition littérale de « redistribuer » : distribuer à nouveau. Les candidat·es devaient donc distinguer la distribution et la redistribution, amorçant la réflexion par une distribution inégalitaire et la volonté / nécessité / possibilité de corriger celle-ci. Cela amenait naturellement à différencier distribution primaire et distribution secondaire des revenus, des richesses, etc.

Au-delà de cette question de définition, le sujet amenait à plusieurs interrogations : quelle(s) forme(s) prend la redistribution aujourd'hui, particulièrement en France ? Pourquoi faudrait-il redistribuer ? Qui peut redistribuer (État, syndicats, entreprises, charité, personnes physiques) ? Le système de redistribution est-il efficace ? Est-il juste ? Permet-il vraiment une réduction des inégalités, si tel doit être son but ? Et si oui desquelles ? A quelle(s) limite(s) se heurte-t-il ? L'idée de « redistribution » fait en effet d'abord penser à la réduction des inégalités (c'est la redistribution « verticale », entre les plus riches et les plus pauvres). Il y a également une redistribution horizontale : c'est ce qui caractérise par exemple le système de protection sociale. Les deux dimensions étaient attendues dans le cadre de ce sujet, même si la première pouvait être prioritairement traitée sans que cela ne porte préjudice à la copie. Enfin, une dimension territoriale pouvait être pertinente : quelle distribution des richesses et des services publics sur le territoire français ? Quel rôle de la décentralisation ?

La distribution secondaire résulte de la distribution primaire après application du dispositif socio-fiscal, entendu au sens large. En effet, « redistribuer » pose d'abord la question de ce que l'on redistribue. Bien sûr, il s'agit d'abord de transferts monétaires, mais pas seulement : les services publics sont également partie prenante du système de « redistribution » et on pouvait les évoquer à ce titre. Remarquons cependant que si ces dimensions du sujet pouvaient être évoquées, on ne devait jamais perdre de vue le sujet général car, si la plupart des politiques publiques comporte une dimension redistributive, toute politique publique n'est pas pour autant une politique « redistributive ».

Les problématiques autour de l'efficacité et de l'équité du système de redistribution ont été appréciées, puis les plans articulant le système de redistribution et ses limites, en soulignant par exemple la « crise » à laquelle ce système semble être confronté, ou encore la tension entre son acceptabilité globale et les formes de résistance collectives et individuelles qu'elle

suscite. Les notions attendues dans le développement de la copie sont détaillées dans l'analyse des documents.

Cependant, plusieurs confusions ont été sanctionnées. Trop de copies confondent protection sociale et redistribution, dépenses publiques et protection sociale, ou cantonnent les inégalités aux inégalités de richesse (sans même définir cette richesse). Le jury a particulièrement veillé aux jugements de valeurs et à la normativité des copies, malheureusement foisonnants, qui, par exemple, évoquaient sur le mode de l'évidence en réponse au dernier document, que la « redistribution permet de faire venir les étrangers sur le territoire », qu'il est « au fond normal pour les riches de refuser tout prélèvement sur leur richesse », ou encore que « la redistribution incite les femmes à faire des enfants plutôt qu'à travailler » : rappelons à cet égard que les enfants peuvent également avoir un père. Enfin, le jury rappelle que toute notion utilisée doit être préalablement définie, au risque de l'utiliser à mauvais escient – cela a souvent été le cas avec la notion de justice sociale.

Commentaires des documents du corpus

Document 1

Le but de ce document était de décrire les différents principes de justice dans l'appréhension de la répartition des richesses. Ainsi, on pouvait remarquer que l'optimum de Pareto, considéré comme une référence par beaucoup d'économistes, pouvait par exemple être une situation très inégalitaire.

Ce document questionnait la notion même de redistribution à partir d'une fonction de bien-être social (ou *social-welfare function*), la forme que celle-ci devait avoir, ou encore son domaine. Une comparaison entre utilitarisme classique et principe de différence (ou « *maximin* » ou fonction d'utilité « rawlsienne ») était attendu : le principe de différence est *a priori* compatible avec n'importe quel niveau d'inégalités, à partir du moment où celles-ci maximisent la position des plus défavorisés. Inversement l'utilitarisme classique suppose l'existence d'une échelle des plaisirs et des peines pour chaque agent. Lorsque les échelles sont les mêmes, on peut agréger les utilités individuelles et l'objectif social est alors de maximiser la somme des utilités individuelles. Lorsque la fonction d'utilité représentant les préférences individuelles est concave, l'optimum social est atteint lorsque les utilités marginales privées sont toutes égales. Dans le cas où les utilités sont fortement concaves, l'utilitarisme implique une forte redistribution sociale. À condition que les fonctions d'utilités soient identiques et que les pondérations qu'on leur associe soient égalitaires, l'utilitarisme comporte donc également un argument redistributif fort.

Il était opportun de mobiliser les connaissances suivantes au cœur du programme d'économie : les deux théorèmes de l'économie du bien-être, les travaux de Pareto (critère de Pareto et optimum de Pareto), la comparabilité interpersonnelle des utilités, la notion d'utilité

marginale, d'ensemble des utilités possibles (*utility possibility set*) et de frontière des utilités possibles. Ont été valorisées les copies remarquant qu'avec le *maximin* ou l'utilitarisme (pondéré ou non), une allocation sur la frontière des utilités possibles est retenue, c'est-à-dire un optimum de Pareto. Le jury a également apprécié les copies qui prenaient le temps de remarquer, chose simple mais essentielle, qu'on a souvent affaire à des optima plutôt qu'à un unique optimum au sens de Pareto.

Enfin, rappelons que les concepts d'optimum de Pareto et d'équilibre de Nash sont fondamentaux, doivent être maîtrisés et ne sont pas des expressions interchangeables. Il était ainsi tout à fait inacceptable d'affirmer que « lorsque tous les individus sont d'accord sur la situation, c'est l'optimum de Pareto ».

Des références supplémentaires n'étaient pas exigées mais ont été saluées par le jury, par exemple la connaissance du contexte dans lequel est énoncé le principe de différence, de la critique rawlsienne de l'utilitarisme (prouvant par là-même qu'il n'en était pas un lui-même), de la notion de bien social premier, de ses développements ou inflexions ultérieures (« capacités » chez Sen).

Loin d'attendre ces dernières références, le jury a été particulièrement déçu par le traitement de ce document. Le jury déplore que nombre de copies ont faussement assimilé le « principe de différence » de Rawls à l'utilitarisme. Or il s'agit de deux théories très différentes. L'utilitarisme agrège (en les pondérant éventuellement) les utilités individuelles pour en déduire une utilité globale qu'il faudrait maximiser. Cette théorie peut donc s'accommoder de différents niveaux d'inégalités plus ou moins accentuées entre les membres de la société, même si elle a l'avantage d'égaliser les utilités sociales marginales entre les individus. Au contraire, la théorie du *maximin* de Rawls suggère de minimiser les désavantages pour les plus défavorisés, et elle ne s'intéresse donc pas au bien-être global de l'ensemble de la collectivité. Elle cherche seulement à améliorer les conditions de vie des plus nécessiteux. Aussi, seule une très faible minorité des copies n'a mentionné les deux théorèmes de l'économie du bien-être, pourtant notion clé du programme de sciences économiques et sociales. Un premier niveau d'attentes était donc de correctement expliquer les théories de la justice sociale, sans paraphraser le document ; un deuxième niveau faisait le pont avec les théories du bien-être.

Document 2

Ce document, issu des comptes de la protection sociale, présentait les différents risques sociaux et les ressources associées au financement de la protection sociale. Hormis les commentaires basiques sur la croissance des dépenses et la description des branches de la Sécurité sociale, le jury attendait des candidats une réflexion sur le caractère redistributif (ou non) du système de protection sociale français. En effet, les dépenses de santé, ou de vieillesse (retraites), les plus importantes en volume, n'ont *a priori* pas de visée redistributive (dans le sens ici de réduction des inégalités de revenus). En effet, elles bénéficient davantage aux plus riches et aux plus aisés, qui ont de meilleures retraites, une espérance de vie plus

longue, et ont les moyens de mieux se soigner (qui pose également la question du rapport au corps et à la santé, voir par exemple Christian Boltanski, *Les usages sociaux du corps*). Ce sont des dépenses de redistribution « horizontale », pour pallier différents risques sociaux quel que soit le niveau de richesse. Les candidat·es devaient différencier ici les revenus de remplacement (ayant pour but d'atténuer les inégalités horizontales, tels que les pensions de retraite ou les allocations chômage) et les revenus de redistribution (ayant pour but d'atténuer les inégalités verticales, tels que les minima sociaux ou les allocations familiales). Or les dépenses de redistribution « verticale » (comme la pauvreté), des plus riches vers les plus nécessiteux, apparaissent moins importantes en volume dans ce document. Cette réflexion était également guidée par les ressources : en France, une grande part des droits aux transferts sociaux ouverts sont directement liés aux cotisations sociales payées ; la majorité des prestations versées n'a donc pas de visée directement redistributive. Très peu de candidat·es ont eu l'idée d'utiliser par exemple le détail des dépenses pour identifier les différents acteurs contribuant à la redistribution et d'estimer par de rapides calculs de pourcentage l'évolution de leurs poids dans les transferts sociaux. Également, une connaissance assez fine du système de redistribution français aurait permis de souligner l'évolution suivante : lors de la création du système de protection sociale en France, initiée par Pierre Laroque en 1945, la logique du système était assurantielle et de tradition bismarckienne, les transferts reposant essentiellement sur les droits ouverts. Mais progressivement, avec la montée du chômage et la diminution de la proportion de travailleurs actifs cotisants, le système français est devenu de plus en plus assistantiel et beveridgien. De plus en plus de transferts sociaux (CMU, RSA...) ont eu pour but de donner un revenu minimum à tous, sans ouverture de droits, et sont financés par les impôts (création de la CSG) plutôt que par des cotisations. Malheureusement, le traitement de ce document s'est majoritairement cantonné à sa description comptable.

Il était également opportun de mobiliser les notions d'État-providence (bismarckien, beveridgien, mixte), de Sécurité sociale, de financement du système de protection sociale, de « propriété sociale » au sens de Robert Castel, et également des éléments historiques (création de la Sécurité sociale en 1945 et de l'Unedic en 1958 pour l'assurance chômage).

Des références supplémentaires pouvaient être mobilisées, par exemple Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Chronique du salariat*, 1995 sur les risques sociaux et la construction de la Sécurité sociale ; Pierre Rosanvallon, *La crise de l'État-providence*, 1986, sur les trois crises que subit actuellement l'État-providence (crise d'efficacité, crise de légitimité, crise de financement) ; Gosta Esping-Andersen, *Les trois-mondes de l'État-providence*, 1990, sur la typologie des États-providence (modèle social-démocrate, corporatiste-conservateur, libéral) ; Julien Duval, *Le mythe du « trou de la sécu »*, 2008, sur l'excédent de la Sécurité sociale. Ce document (et le suivant) était également l'occasion de parler de la pauvreté (via le traitement social de l'exclusion) et des politiques d'activation qui visent aujourd'hui les chômeurs (via le traitement du chômage) et les allocataires de minima sociaux, en mobilisant par exemple les travaux de Serge Paugam (*La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, 1991 ou *Les formes élémentaires de la pauvreté*, 2005), Georg Simmel (*Les pauvres*, 1908), Didier Demazière (*Sociologie des chômeurs*, 2006) ou encore

Nicolas Duvoux (*L'autonomie des assistés*, 2009). Ces références pouvaient bien entendu être mobilisées tout au long de la copie.

Document 3

Ce document permettait aux candidat·es de calculer très facilement l'effet de la redistribution (impôts et transferts) sur la distribution des revenus, traitant ainsi de la différence entre inégalités primaires et inégalités après redistribution. Ainsi, le taux de redistribution fourni par le document mais également les rapports inter-déciles tels que le ratio D1/D10 (ou D9 selon la définition, l'Insee ici utilisant le terme D10), ou Q1/Q5 (ou Q4, idem) avant et après redistribution étaient attendus. Les notions autour de la progressivité de l'impôt, des impôts proportionnels, forfaitaires et leurs effets en termes de réduction des inégalités devaient être mobilisés ici.

Ce document ne prouvait donc pas *stricto sensu* que le système français de redistribution était efficace. Les candidat·es pouvaient ici rappeler l'analyse globale du système fiscal français (progressif ? régressif ?), en référence par exemple aux travaux de Camille Landais, Thomas Piketty et Emmanuel Saez (*Pour une révolution fiscale. Un impôt sur le revenu pour le XXI^e siècle*, 2011). Peu de candidat·es ont exploité le détail de la répartition des prélèvements et de la ventilation des prestations, qui permettait pourtant de montrer que le système redistributif agissait de manière nettement différenciée sur les plus pauvres et les plus riches, et pas uniquement en termes de transfert net. Le fait de noter l'absence des impôts indirects (en particulier la TVA, pourtant ressource fiscale importante de l'État) a été valorisé par le jury. L'analyse du système de redistribution était l'occasion de revenir sur la différence entre revenus de transferts et revenus de remplacement, faisant ainsi un pont avec le document 2.

Document 4

Ce document questionnait l'incidence fiscale. Si la définition de cette notion était indispensable, l'éventuel appel à des éléments de microéconomie était bienvenu : un graphique représentant une offre inélastique et sa conséquence sur les prix était tout à fait opportun, encore fallait-il que celui-ci soit juste – la grande majorité des graphiques observés par le jury ne l'étaient malheureusement pas : beaucoup de candidat·es ont fait le choix de proposer un graphique présentant une offre tout à fait élastique pour illustrer ce document.

Ainsi, la règle d'élasticité inverse de Ramsey était attendue (la partie qui supporte la taxe est celle qui est la moins élastique), mais également deux grands résultats de l'incidence fiscale :

- ce sont toujours des agents en chair et en os qui supportent la charge d'un impôt (puisque une entreprise a des propriétaires, des clients, des fournisseurs, des employés) ;
- ce ne sont pas forcément les agents qui sont redevables d'un impôt qui en subissent la charge / les agents qui sont récipiendaires d'un transfert qui en bénéficient...

En raisonnant de façon trop hâtive, on risque d'aboutir à l'inverse de ce que l'on cherche à montrer, d'où la nécessité d'une analyse méticuleuse des effets de toute taxe ou dispositif social.

Quand ils étaient mis en lien avec les enjeux de redistribution, d'autres exemples d'incidence fiscale ont été salués : le cas des cotisations employeur, ou encore les *food stamps* ou *EITC* aux États-Unis.

Document 5

Ce document a été bien exploité par les candidat·es. La notion de consentement à l'impôt devait être définie, notamment à l'aide des autres ouvrages d'Alexis Spire (par exemple *Résistances à l'impôt, attachement à l'État. Enquête sur les contribuables français*, 2018), qui avaient pour intérêt d'étendre la problématisation de ce document à d'autres notions : rapport contractuel à l'impôt des classes moyennes, « ras-le-bol » de l'injustice fiscale, complexité du système fiscal qui fait que les classes populaires ont l'impression qu'il est très injuste. Des exemples de niches fiscales pouvaient être donnés, et une quantification approximative de la fraude fiscale.

Le document invitait les candidat·es à montrer que le système redistributif est le produit de négociations et d'arbitrages, et donc à prendre leurs distances avec une vision caricaturale opposant les « gagnants » de la redistribution (les pauvres) et les « perdants » (les riches). Il pouvait appeler à des notions très diverses, tant économiques que sociologiques : le jury attendait des références à la courbe de Laffer, à la légitimité de l'impôt, aux travaux de Michel Offerlé sur les groupes d'intérêt, agrémenté de l'analyse d'Hélène Michel sur le groupe d'intérêt formé par les propriétaires, aux travaux de Charles Tilly sur les répertoires d'action, ou encore aux travaux de Pierre Bourdieu sur le capital économique ou sur le capital social.

Enfin on pouvait évoquer ici le paradoxe de la redistribution (Korpi et Palme), en lien avec les autres documents (document 3 et l'exemple des allocations familiales, document 1 et la volonté égalitariste) : plus on cible les aides sociales uniquement vers les catégories les plus pauvres en instaurant des conditions de ressources, moins on réduira les inégalités et la pauvreté ; ceci car en l'absence de transferts sociaux couvrant l'ensemble de la population, on perd l'adhésion des catégories moyennes et dominantes n'en bénéficiant pas, créant un mécontentement fiscal et une mort annoncée dudit transfert.

Document 6

Ce document apporte le versant « capital » du sujet et a également été bien traité par les candidat·es.

Il appelait une réflexion autour de la reproduction sociale, des héritages et donations, et de l'impôt sur les successions. Certains candidat·es ont justement remarqué que le poids des héritages dans le patrimoine total n'était pas, en France tout du moins, corrélé au taux marginal supérieur de l'impôt sur les successions. Un rappel historique des héritages et donations était bienvenu, mais également une réflexion autour du retour des héritages depuis les années 1970, ses conséquences sur les inégalités de patrimoine mais également sur les inégalités femmes - hommes (du fait du déclin de la communauté de biens entre conjoints et donc d'une redistribution privée au sein du ménage : voir les travaux de Nicolas Frémeaux et Marion Leturcq, et, plus en amont, l'approche de Christine Delphy).

En étudiant le document 6b, un parallèle pouvait être fait avec le document 8 : les taux marginaux supérieurs sur les successions tendent à converger, du fait de la globalisation et de la concurrence fiscale.

Les candidat·es les plus audacieux ont fait référence à un patrimoine universel. Nombreux sont ceux à avoir cité les travaux de Thomas Piketty, Lucas Chancel et Emmanuel Saez sur les patrimoines ou encore Nicolas Frémeaux (*Les Nouveaux Héritiers*).

Document 7

Ce document appelait plusieurs références sociologiques, souvent correctement mobilisées par les candidat·es. La notion de don-contre-don de Marcel Mauss était bien-sûr attendue, de mêmes que les allusions à la légitimité de l'impôt, aux échanges et rapports de domination (en lien avec le modèle de domination de Bourdieu notamment et à l'inégale distribution du capital économique). Les références aux transactions intimes et aux circuits d'échanges ou au marquage de l'argent (Viviana Zelizer par exemple) ont été saluées, de même que les références aux travaux de Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, Maurice Godelier ou encore Karl Polanyi. Certains candidat·es ont su articuler ce document avec le document 5 pour mettre en avant la capacité des classes supérieures à se mobiliser, d'analyser finement les ressources dont elles disposent, et donc de montrer que le système redistributif est le produit de choix collectifs complexes et non la mise en œuvre mécanique d'un simple principe de « justice sociale ».

L'exemple récent sur les dons pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame et leur mise en scène, mis en parallèle avec la baisse des dons caritatifs suite à la suppression de l'ISF était pertinent ici et a souvent été mobilisé. Le jury s'étonne cependant de la naïveté dont ont fait preuve de nombreuses copies ayant utilisé ce document pour affirmer que la privatisation de la redistribution et le remplacement des prélèvements obligatoires par la génération du mécénat et de la charité serait une solution vertueuse pour répondre à la crise de légitimité que connaîtrait le système redistributif actuel.

Ce document, comme le document 5, appelait une analyse de la redistribution en termes de classes sociales. Dans une perspective marxiste, le système redistributif est le produit historique des rapports de classes qui caractérisent la distribution primaire des revenus. En tant qu'élément de superstructure, il ne peut remettre en cause l'infrastructure dont il est le produit. Il est le produit de rapports de classe, et les individus se l'approprient en fonction de leur position dans ces rapports sociaux de pouvoir et de domination. Il participe d'un certain point de vue à la reproduction d'une société de classes, même s'il peut évoluer au gré de l'évolution des rapports de force entre classes sociales. Cette analyse, qui pouvait mobiliser Marx comme Bourdieu et la lecture bourdieusienne de Mauss, permettait de saisir une part importante des limites de la redistribution pour réduire les inégalités. Malheureusement, cette dimension sociologique et essentielle du sujet a souvent été ignorée.

Par ailleurs, les documents 5 et 7, peut-être parce qu'ils reposent sur des matériaux qualitatifs, ont trop souvent été présentés et interprétés comme présentant des limites « individuelles » de la redistribution, résultant de la défense par certains agents d'intérêts « individuels ». Or ce ne sont pas les mécanismes de défense d'intérêts individuels que montrent ces travaux sociologiques, mais bien l'existence d'intérêts de classe. Les copies opposent ainsi trop souvent individu et société, oubliant les groupes qui constituent cette dernière (classe sociale, mais aussi genre, âge et génération etc.), entre lesquels se jouent des rapports de pouvoir et de domination dans lesquels les individus se trouvent pris. L'opposition naïve société / individu ou intérêt général / individuel a conduit ainsi une majorité de candidat·es à passer à côté d'une part importante de la dimension sociologique du sujet.

Document 8

Ce dernier document appelait des connaissances sur la concurrence fiscale, la fraude fiscale, les politiques non-coopératives, tout cela autour de la notion incontournable de mobilité du capital : les ménages les plus riches et les plus qualifiés sont les plus mobiles, et la redistribution est ici soumise à un risque de concurrence socio-fiscale délétère. L'actualité française et la mise en place de la *flat-tax* (ou PFU – prélèvement forfaitaire unique) étaient ici pertinentes.

Les candidat·es pouvaient également deviner la définition de l'élasticité de migration, ou encore se questionner sur l'imposition des bases fiscales mobiles : est-il encore possible de taxer les ménages les plus mobiles ? Dans quelle mesure cela dépend-il de l'élasticité de migration (et de la volonté politique) ? La notion de taxation optimale pouvait être développée sous l'angle de la courbe de Laffer.

Les références aux travaux de Gabriel Zucman, Anne-Catherine Wagner ou Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot ont été saluées.

À noter que ce document a fait l'objet de commentaires parfois très déroutants, qui à défaut de faire rire le jury, décrédibilisent la copie, tels que « la redistribution permet de faire venir les

étrangers sur le territoire » ou son opposé « la redistribution conduit les plus fortunés à fuir, comme Gérard Depardieu en Russie » (qui à défaut de bien cerner l'enjeu du document, doit éviter une généralisation ridicule).

Conseils méthodologiques et remarques sur les copies

L'épreuve de sciences sociales : rappels généraux

Le jury tient à rappeler aux candidat·es l'esprit de l'épreuve de dissertation. En effet, le jury rappelle qu'une bonne copie n'est pas tant une copie qui mobilise toutes les connaissances attendues qu'une copie bien construite, correctement argumentée, et sachant utiliser les documents avec pertinence. Il s'agit avant tout de répondre de façon argumentée à une problématique, construite à partir de l'énoncé du sujet. En cela, la dissertation se distingue d'un commentaire de documents, et il est recommandé de commencer à élaborer la problématique et le plan avant d'avoir étudié les documents.

Cette année encore, de trop nombreuses copies construisent un devoir articulé uniquement autour du commentaire de documents, où parfois chaque sous-partie est successivement consacrée à l'analyse d'un document. Si le devoir obtenu n'est jamais complètement faux, il s'avère souvent faussement vrai et vraiment superficiel.

En outre, le jury rappelle que le dossier documentaire accompagne l'énoncé avant tout pour permettre d'appuyer l'argumentation, c'est-à-dire fournir des exemples chiffrés, attirer l'attention des candidat·es sur des éléments qui ne se trouvent pas au cœur du programme mais sont pertinents pour traiter la question, etc. Le but du dossier documentaire est autrement dit de tendre des perches aux candidat·es : le jury ne s'attend pas à ce que ces derniers recopient une partie du texte. Ainsi, si les citations courtes et bien choisies sont valorisables, la paraphrase complète est inutile. Les documents doivent questionner le candidat, qui à son tour doit se demander pourquoi le jury les a choisis. Le plus souvent, le cœur des connaissances attendues n'est pas présenté dans les documents, puisqu'il est censé être maîtrisé ; cependant ils peuvent appeler ces connaissances de façon plus ou moins visible. La description des documents ci-dessus donne un aperçu des connaissances – parfois très élémentaires mais pourtant souvent absentes – auxquelles le jury s'attendait en présentant un tel corpus. Enfin, le jury tient à rappeler qu'il est préférable d'éviter les commentaires sur la (faible) qualité des documents ou les données qu'ils ne fournissent pas, donnant la désagréable impression au jury que le dossier documentaire est mal construit. Un regard critique sur la construction des données et leurs limites est cependant apprécié.

La présence d'un corpus rappelle qu'il ne s'agit pas non plus d'une récitation de cours : il est donc nécessaire de choisir avec soin les références utilisées et les allusions aux documents, celles-ci devant apporter une réponse au sujet. La multiplication de connaissances

« plaquées » sans rapport avec la problématique derrière le sujet ou avec les documents a donc également été sanctionnée.

L'introduction

Comme les années précédentes, les bonnes copies se distinguent généralement par la qualité de leur introduction, leur réflexion sur les termes du sujet, l'énoncé clair de leur problématique et leur plan souvent pertinent. Le jury rappelle qu'il est par ailleurs inutile, voire contre-productif, de présenter les documents en introduction, d'une part parce que le jury a déjà connaissance du dossier documentaire, d'autre part parce que cette présentation ne sert dans l'immense majorité des cas qu'à rallonger péniblement une introduction trop pauvre, et rend cette pauvreté d'autant plus éclatante pour le jury.

L'accroche – Une bonne accroche est simple, percutante et directement en lien avec le sujet. Elle montre la capacité du candidat à partir d'une situation concrète pour développer une analyse plus générale. Il peut s'agir d'une donnée chiffrée, d'un fait d'actualité précis (publication d'un rapport, manifestation, etc.), d'une loi ou d'une mesure de politique économique ou sociale, d'un événement historique, d'une référence économique ou sociologique précise ... Une accroche trop générale n'a aucun intérêt et contribue plus à montrer le manque de maîtrise du sujet qu'à retenir l'attention du jury. Par ailleurs, une accroche tirée d'un des documents du corpus est à bannir.

Le jury ne compte plus les accroches sur les gilets jaunes ou la suppression de l'ISF (qui signifie par ailleurs Impôt de Solidarité sur la Fortune, et non Impôt Sur la Fortune, qui soulignait malheureusement la non-maîtrise du système fiscal dès les premiers mots de la copie) : si à force d'être vues elles perdent en originalité, elles auraient pu être fort pertinentes si elles n'avaient très souvent manqué de développement concret et pertinent. D'autres mauvaises accroches sont à noter, telles que celles qui font remonter l'État-providence au Moyen-Âge sans donner aucune précision, ou encore les accroches catastrophistes du type « les gilets jaunes ont sonné la fin de l'État ». De même, les accroches avec une touche d'humour (comme une citation de Didier Super) sont à manier avec prudence : si un sourire est appréciable à la lecture d'une copie, la suite doit être à la hauteur du niveau du concours. Enfin, les économistes du jury sont tout à fait au courant que « l'*homo oeconomicus*, être froid et isolé du monde » est aussi un « animal politique » et apprécieraient qu'on cesse de leur exhorter, dès les premières secondes de lecture, de « descendre de [leur] nuage pour côtoyer le monde ».

Le jury rappelle qu'une accroche a pour but d'amener les problèmes soulevés par le sujet, et ne peut se limiter à une citation ou à un fait d'actualité évoqué de manière purement formelle sans contribuer à cerner le sujet.

Les bonnes accroches étaient des accroches pluridisciplinaires, par exemple politiques (Reagan ou Thatcher), historiques (l'appel de l'Abbé Pierre en 1954), philosophiques (Tocqueville notamment), ou socio-économiques (paradoxe d'Easterlin).

La définition des termes du sujet – Cette étape est indispensable pour pouvoir construire la problématique. Le jury invite les candidat·es à y consacrer plusieurs dizaines de minutes au brouillon. Y a-t-il plusieurs définitions ? Comment le terme est-il utilisé en économie et en sociologie ? Est-ce un concept ? Peut-on identifier des concepts dérivés ? Quelle est la dimension historique des termes ? Pourquoi un infinitif ? Certains candidat·es ont eu ainsi l'à-propos de faire remarquer qu'un verbe d'action implique un sujet qui fait ou subit l'action, et donc des acteurs économiques et sociaux qu'il faut analyser dans toute la diversité de leurs intérêts et de leurs logiques d'action. Beaucoup de copies se sont contentées d'opposer « les pauvres » qui bénéficient de la redistribution, et « les riches » qui y contribuent, appauvrissant significativement leurs chances de mener une analyse sociologique convaincante du sujet. Passer trop vite sur cette étape signifie bien souvent s'exposer au risque de calquer sur les termes du sujet ce qui est évident, et donc passer à côté de l'essentiel. Par exemple, cette année, un nombre non négligeable de copies a posé en introduction une équivalence entre « redistribuer » et « diminuer les inégalités entre riches et pauvres », ou entre « redistribution » et « transferts financiers », passant ainsi à côté d'une majeure partie du sujet.

La problématique – La problématique conclut la problématisation, qui découle de l'analyse des termes du sujet. Il ne s'agit pas de comprendre quelle est la *véritable question* qui se cache derrière le sujet mais plutôt les observations et les arguments qui peuvent conduire à se poser cette question. Pour construire une problématique, il faut donc avoir préalablement identifié une tension. La réponse à la problématique ne peut pas être d'ordre purement factuel, elle doit prêter à discussion et annoncer un raisonnement argumenté.

Pour ces raisons, une reformulation des termes du sujet ou l'accolement d'un pronom interrogatif ne peut faire qu'une très mauvaise problématique. Le jury ne compte plus les problématiques réduites à « comment redistribuer ? », « pourquoi redistribuer ? » et ses variantes grandiloquentes : « comment la redistribution à visée égalitaire en termes de justice sociale n'est-elle que la reproduction d'une société dominée par les plus riches ? » (qui présente également l'inconvénient d'être incompréhensible), ou bien, dans le même ordre d'idées, « comment la consommation de masse peut-elle aider à redistribuer les fruits de la croissance ? », ou encore « qu'est-ce que redistribuer signifie vraiment ? ».

Le jury rappelle qu'une problématique simple mais bien suivie peut conduire à d'excellents développements. Par exemple, le jury a noté la problématique suivante, acceptable malgré sa faible portée sociologique : « Dans quelles conditions la redistribution peut-elle opérer une répartition des ressources maximisant le bien-être collectif ? ».

L'annonce de plan – Cette dernière étape de l'introduction est également indispensable. Ce n'est pas un simple exercice rhétorique : elle doit permettre au jury d'identifier immédiatement les principaux arguments. Pour cette raison, ces derniers doivent apparaître explicitement et être énoncés de manière claire. Il ne sert à rien de ménager le suspense ! Annoncer que « dans un premier temps nous verrons quelles sont les raisons d'une nécessité à redistribuer » ou que « dans un second temps nous verrons quelles sont les politiques à mettre en place » ne présente que peu d'intérêt. Il faut annoncer clairement ces fameuses « raisons » ou ces « politiques » identifiées. Il est par ailleurs essentiel de travailler la cohérence entre la

problématique et le plan : les parties doivent apporter chacune une réponse partielle à la question choisie dans l'introduction. Ainsi, lorsque la problématique choisie par le candidat suppose une organisation thématique (pourquoi / comment redistribuer ?), il n'est pas pertinent de proposer un plan dialectique : la partie démontrant qu'il n'est pas nécessaire de redistribuer ne répond pas à la question à laquelle le candidat souhaite répondre. Le jury invite aussi les candidat·es à proscrire les annonces de plan se contentant de répéter la problématique, ainsi que les problématiques se contentant d'annoncer le plan. Un grand nombre de copies présente ce défaut, caractéristique d'une problématisation inaboutie.

Une annonce de plan correcte a été présentée comme suit : « Dans un premier temps, nous verrons que la distribution initiale des richesses et la transmission privée forment des écarts sociaux massifs (I) ; dans un deuxième temps, nous verrons que l'État-providence doit intervenir dans une logique de justice sociale (II) ; enfin, nous verrons que la redistribution est un idéal qui fait face à des intérêts de classe divergents (III) ».

La conclusion

La conclusion mérite une attention plus soutenue de la part des candidat·es. S'il est un truisme dont le candidat doit se convaincre, c'est que la conclusion est le dernier contact du correcteur avec sa copie. Trop brèves, offrant souvent seulement une synthèse, souvent timorées, les conclusions mériteraient d'être plus ambitieuses. Il s'agit de proposer une réponse claire et articulée à la question posée par le sujet, en montrant d'une part les différentes étapes de la construction de l'argumentation et d'autre part les limites du raisonnement ainsi que les questions ouvertes par le développement. Une simple reprise de l'annonce de plan est ainsi à proscrire.

Par ailleurs, les ouvertures sont bienvenues, si elles ne constituent pas un moyen pour les candidat·es d'énoncer tout ce qu'ils (elles) n'ont pas eu le temps de développer dans leur copie. Ainsi, des bonnes ouvertures ont été notées, comme celles proposant un questionnement plus général sur l'évaluation des politiques publiques. Attention, une conclusion ne doit cependant pas se résumer à une proposition de politique publique. Il est d'abord bien étonnant de prétendre détenir la clé d'un bon système redistributif à l'issue d'une copie de concours. Il est ensuite dommage de laisser de côté les questions proprement scientifiques, économiques comme sociologiques, posées par le sujet.

Remarques sur la forme

Le jury tient à rappeler qu'une mauvaise orthographe des auteurs cités discrédite bien souvent la copie. Ainsi, Milton Friedman (et non Friedmann), Musgrave (et non Mustgrave), Ricardo (et non Riccardo), Pareto (et non Paretto), Bozio (et non Boziot), Pinçon-Charlot (et non Pinsson), Paugam (et non Pogam), ou encore Laffer (et non L'Affer) ont été écorchés de trop nombreuses fois. Il est aussi parfois curieux de lire des candidat·es prenant la peine de donner

un prénom incorrect aux auteurs. Par ailleurs, Thomas Piketty a écrit *Le Capital au XXI^e siècle*, pas *Le Capital* ni non plus *Le Capital au XX^e siècle*. Les abréviations sont à éviter (sécu notamment, mais également € ou =), de même que l'usage de l'expression « classes inférieures », ou l'éternel « pallier à ». Les candidat·es doivent également prêter attention aux formulations bancales et néologismes : « aplatir » les inégalités ne veut pas dire grand-chose, de même que les « résoudre » ou les « prendre à bras le corps ».

Par ailleurs, il vaut mieux éviter les erreurs lorsque l'information figure dans le dossier (date de l'ouvrage de Rawls par exemple) et être toujours vigilant à ne pas se tromper en donnant le numéro du document. Il n'est également pas nécessaire de rappeler au jury le CV des auteurs cités. Le fait de savoir qu'Alexis Spire est « un ancien élève de BL et un normalien » relève malheureusement du hors sujet. On apprécie en revanche les efforts faits par certain·es candidat·es pour citer des économistes et des sociologues femmes.

Le jury rappelle aux candidat·es qu'il est plus prudent de s'en tenir aux propositions de réforme précises et réalistes (ce que n'était pas, en dépit de la nuance subtile, l'idée qu'il faudrait par exemple « redessiner, *peut-être*, tout le système scolaire français »). Le jury rappelle également qu'une référence doit être invoquée à bon escient. Il n'est pas nécessaire de rappeler que l'économiste Thomas Porcher a voulu démontrer qu'une « suppression subite de l'ISF amputerait la France de 5 milliards d'euros » pour ajouter que « selon *lui* cette somme n'est pas négligeable ».

Le jury félicite néanmoins les candidat·es pour l'effort qu'ils produisent à fournir des copies bien écrites, tant en termes d'orthographe et de syntaxe que de graphie.